

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-26(DIR)

Date de convocation : 4 septembre 2020

Nombre d'élus en exercice : 4

Présents : 4

Absents : 0

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 16 septembre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente ; Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 25 juin 2020 :

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 25 juin 2020 a été porté à la connaissance de chaque membre.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



Etalent présents :

Les membres avec voix délibérative :

Messieurs Pierre POURCIN, Robert GAY, Serge SARDELLA.

Assistaient également à la réunion :

Colonel Philippe SANSA, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Médecin de classe exceptionnelle Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du service de santé et de secours médical ;
Commandant Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;
Capitaine Franck HAVARD, chef du groupement des ressources humaines ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;
Monsieur Lucas FARRE, agent en charge des projets européens ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des instances.

Etait excusé :

Madame Geneviève PRIMITERRA.

Monsieur Bernard DIGUET.

Colonel Frédéric PIGNAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer. Le Président désigne monsieur GAY en qualité de secrétaire de séance et demande au colonel PIGNAUD de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 25 mars 2020 :

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Convention de mise à disposition temporaire de personnels du SDIS 04 pour la gestion de crise Covid 19 :

Le colonel SANSA présente le rapport.

Le médecin-chef précise que l'infirmière SPV mise à disposition de l'ARS a réalisé des tests COVID à l'EPHAD de Banon. Des membres du service de santé et de secours médical ont également réalisé des prélèvements (environ 80) sur des exploitations agricoles qui emploient des travailleurs saisonniers. Il s'agit d'un appui sanitaire qui ne se fait que si le SDIS dispose de personnels disponibles.

Le docteur PETITJEAN détaille ensuite les mesures mises en œuvre en fonction du niveau d'alerte. Les cas isolés sont gérés par les médecins, si le nombre de cas est plus important cela passe par la CPAM et en cas de cluster l'ARS reprend la main mais ne dispose pas de moyens suffisants, dans ces cas elle peut demander un appui au SDIS.

Le président demande des précisions sur les « clusters dormants ».

Le médecin-chef précise qu'il s'agit de foyers épidémiques que l'on ignore car il s'agit de cas asymptomatiques, présentant une forme atténuée qui ne sont donc pas identifiés mais qui sont contaminant et pour lesquels il est très difficile de remonter la chaîne et trouver les cas contacts..

Il souligne que malgré les recherches effectuées les médecins et les spécialistes ne savent pas à quoi s'en tenir avec ce virus. Il est très inquiet de ce qui pourrait arriver à l'automne car en fonction des conditions climatiques, du comportement des gens et des clusters dormants on pourrait « prendre une grosse claque » et les élus doivent en être informés. Il est donc impératif de ne pas baisser la garde.

Le colonel SANSA précise que le SDIS va reconstituer tous ses stocks d'EPI et de gel hydro-alcoolique.

R
E
C
E
P
T
E
S
E
C
R
E
T
A
I
R
E
M
A
R
C
H
E
2
0
2
0

Rapport n°6 : Attribution de marchés publics :

Le colonel SANSA présente le rapport et détaille les différents marchés qui ont été attribués lors de la réunion de la CAO à 14 heures 30.

Monsieur GAY souhaite savoir si le marché des CCF a été attribué au mieux-disant ou au moins disant.

Le colonel SANSA précise que le marché a été attribué à l'entreprise la mieux-disante. Une société présentait une offre moins chère mais elle n'a jamais réalisé de CCF et c'est la première fois qu'elle se positionnait pour ce type d'équipement. Même si cette entreprise est sérieuse et a déjà fourni des CCGC d'occasion au SDIS, on ne peut pas se permettre de prendre des risques sur ces acquisitions.

Le lot du FPT a été déclaré infructueux pour motif d'intérêt général car le service a reçu une offre plus intéressante de la part de l'UGAP.

Monsieur GAY souhaite savoir à quoi va servir exactement le véhicule communicatif.

Le colonel SANSA précise que ce véhicule sera utilisé par le service développement du volontariat et la cellule communication lors des cérémonies, des foires, des journées dédiées à la promotion du volontariat notamment.

S'agissant de l'appel d'offres « pièces détachées » il souligne que c'est le critère prix qui était prépondérant. A l'exception du lot relatif aux véhicules de marque Land Rover, les marchés ont été attribués à la SFAC, y compris pour le lot des pièces détachées des véhicules de marque Mercedes car l'offre du concessionnaire de Sisteron était jusqu'à 100 % plus chère pour certaines pièces.

Monsieur GAY demande des précisions sur le marché de la laverie et sur l'intérêt d'internaliser le lavage des tenues par rapport à des prestataires extérieurs tels que les ateliers de travaux protégés comme celui de Château-Arnoux.

Le commandant CHANTRIAUX rappelle que le SDIS a parfois confié ces prestations à des ESAT par le passé mais qu'ils ne disposent pas de tout le matériel nécessaire.

Le colonel SANSA précise que le SDIS devrait assurer le lavage de tous les textiles sapeurs-pompiers car les tenues sales contiennent toutes sortes de contaminants qui sont amenés à la maison.

Pour les marchés de travaux au CIS Barcelonnette, attribués à l'entreprise ESCLAPEZ, ils ne pourront être notifiés qu'après un prochain conseil d'administration car il faudra augmenter les crédits de l'AP/CP, ces marchés ayant entraîné une augmentation de 20 000 euros environ. Le colonel SANSA rappelle que ces marchés ont été relancés car l'entreprise titulaire de ces lots a été placée en liquidation judiciaire.

Après avoir entendu ces explications le président met le marché aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Convention relative au groupement de commandes avec le Conseil départemental en vue de l'acquisition de chaînes à neige :

Le président souligne qu'il s'agit du 4^{ème} marché mutualisé avec le Département et il souhaite que cette démarche de mutualisation se poursuive.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°8 : Participation du SDIS 04 au projet européen MIND EU

Le colonel SANSA présente ce rapport. Il informe les élus que les missions de monsieur FARRE consistent également à rechercher en permanence des sources de financement et de subventions. Actuellement, le SDIS étudie la possibilité d'intégrer un consortium pour un appel à projets piloté par la fondation LINKS avec qui le SDIS a déjà travaillé lors de précédents projets.

En l'absence d'observation il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°14 : Mise en place du télétravail

Le colonel SANSA présente ce rapport. Il souligne qu'il s'agit des prémices de la mise en place du télétravail en application des dispositions du décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Le directeur adjoint rappelle que la mise en place du télétravail du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19 a permis au service de fonctionner dans de bonnes conditions. Une réflexion va être lancée à compter du mois de septembre, en concertation avec les organisations syndicales, afin de statuer sur les conditions de mise en œuvre du télétravail au sein du SDIS.

Il souligne que les enjeux sont importants car cela permettrait de solutionner à terme certains problèmes de locaux ou bien des problèmes d'armement d'engins en journée car des agents par ailleurs SPV pourraient effectuer leurs jours de télétravail dans les unités opérationnelles et assurer un départ en cas d'interventions.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°15 : Référentiels internes de formation et évaluation

Le directeur adjoint présente ce rapport. Il tient à souligner le travail titanesque qui a été fourni par les agents du service formation en télétravail pendant le confinement et qui a permis de réaliser trois RIOFE. Il précise que les référentiels internes d'organisation de formation et d'évaluation doivent être formalisés et faire l'objet d'une délibération, après avis du comité technique et du CCDSPV, car les guides nationaux de références sont désormais caduques et il convient de les remplacer par les RIOFE.

Le service a un bon retour des sapeurs-pompiers qui suivent les formations basées sur ces documents.

Après avoir entendu ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°16 : Adoption de la charte informatique :

Le colonel SANSA présente ce rapport. Il s'agit de la 1^{ère} étape de la mise en place de la RGPD qui va nécessiter un travail important et dont on ne maîtrise pas l'ampleur qu'il s'agisse des conditions de stockage, de la durée de conservations des données, entre autres.

Le comité technique a rendu un avis favorable à la mise en place de cette charte informatique et du guide des utilisateurs.

Après avoir entendu ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 17 heures 40.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



ROBERT GAY

LE PRÉSIDENT DU CASDIS



PIERRE POURCIN

